

GROUPIMO

**Société au capital de 1.325.876 Euros
Siège social : Immeuble Le Trident
12 avenue Louis Domergue
97200 FORT DE FRANCE**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2026

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

A. Résultats 2025

Sur l'année 2025 le résultat est bénéficiaire de + 102.1 k€, il traduit les efforts et le redressement amorcé par la mise en œuvre de décisions et orientations fortes dans un contexte économique toujours dégradé et une activité en berne.

Le résultat d'exploitation est de + 54 k€.

Le résultat financier s'élève à + 618.5 k€ et le résultat exceptionnel est de - 570.4 k€.

B. Événements significatifs

(en k€)	2022	2022	2024	2025
Total du bilan	4 056	3 579	3 593	3 584
Total capitaux propres	2 573	2 202	2 219	2 321
Chiffre d'affaires net	1 164	1 129	588	422
Bénéfice ou Perte	55	(371)	17	102
Cours de l'action au 31 12 (1)	1.60	0.65	0.19	0.30
Nombre d'actions	1 325 876	1 325 876	1 325 876	1 325 876
Capitalisation boursière	2 121 401	861 819	251 916	397 763

Commentaire

2025 a été une année de poursuite du redressement et de la réorganisation du groupe. Différentes décisions ont permis de poursuivre la stabilisation et permettre que cet exercice soit bénéficiaire, renforçant l'équilibre de la société en continuant à la structurer pour répondre à la situation économique et au marché. Les activités dans les différents secteurs ont été stabilisées et sont globalement à l'équilibre.

Dans ce contexte, nous ne soumettrons pas au vote de la prochaine assemblée générale la distribution de dividende.

1. Commentaire sur les métiers d'administration de Biens

Les métiers d'administration de biens, activité récurrente du groupe, enregistrent toujours une légère baisse sur la période mais se stabilisent. Les marchés des Antilles Guyane restent compliqués, dans une situation économique fragile.

Syndic : En 2025 nous avons stabilisé cette activité. Avec une nouvelle organisation autour d'une équipe recentrée.

2. Commentaire sur le métier de transaction

Le marché reste en berne en 2025, avec les incertitudes économiques et un contexte politique mondial anxieux. Nous adaptions nos services et équipes sur les "petits produits" finançables à la revente.

Groupimo Le Marché de l'Immobilier reste en position efficace sur ce marché.

D. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX

En K€	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	1 129	588	422
Résultat d'exploitation	122	14	54
Résultat net	(371)	17	102
Actif immobilisé	1 808	1 738	1 637
Actif circulant	1 771	1 855	1 947
Capitaux Propres	2 202	2 219	2 321
Dettes	1 004	958	869

E. INFORMATION SUR LE DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS et CLIENTS

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 12 2025 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Voir tableau des dettes fournisseurs et clients annexe 2

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

A. Procédures en cours

EURONEXT

Le contentieux opposant la société EURONEXT a GROUPIMO concernant les abonnements annuels 2018 et 2019, a été statué successivement par le TMC et la Cour d'Appel de Fort-de-France, confirmant le tarif de 3K€, et condamnant la société EURONEXT au paiement de la somme de 4000 € en application de l'article 700.

L'accord transactionnel signé en octobre 2024 entre GROUPIMO et EURONEXT s'agissant des cotisations des années 2020 à 2024, arrêtées à 10 k€, a été soldé en début d'année 2025.

ATAO

Le 28 mai 2021, la société GROUPIMO a procédé à l'acquisition de 100% des parts sociales de la société FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE pour un montant de 270.000 € dont 100.000 euros par l'intermédiaire d'un crédit vendeur sur 3 années.

Suite à une lettre d'observation fiscale de l'administration conduisant à un redressement de la filiale FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE pour des faits de gestion antérieurs à la cession des parts, la société GROUPIMO a proposé au vendeur

une compensation, en application de la convention de garantie de passif, entre l'échéance du crédit vendeur 2023 et les sommes mises à la charges de FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE suite au redressement. Cette proposition est restée sans suite.

Le 24 mars 2023, la société ATAO a assigné la société GROUPIMO en paiement de la somme de 33 000 € tout en demandant la déchéance du terme du crédit vendeur.

Par jugement contradictoire rendu en premier ressort en date du 21 mars 2025, le tribunal mixte de commerce de Fort de France a condamné la société ATAO au paiement de 77.907 € au titre de la diminution de garantie de passif lié au redressement de TVA supporté par FONTENOY IMMOBILIER et 1.500 € au titre de l'indemnité pour frais irrépétibles. GROUPIMO a été condamné à payer 66.000 € à la SAS ATAO au titre du solde du crédit vendeur dans le cadre de la cession des parts de la société FONTENOY IMMOBILIER.

La somme de 77.907 € a été comptabilisée en diminution de la valeur d'acquisition des parts sociales de la société FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE, la provision pour risques et charges de 5.000 € passée dans les comptes de GROUPIMO en 2023 a été reprise.

ACCENTYS (bailleur siège social)

Le 2 février 2024, GROUPIMO a saisi la commission départementale de conciliation des baux commerciaux pour lui soumettre le litige qui l'oppose à son ancien bailleur, la société ACCENTYS, sur de nombreux sujets et dans le cadre d'un historique déjà bien rempli. Rappelons en effet que la Société ACCENTYS a déjà été condamnée à plusieurs reprises pour non exécution de ses obligations légales.

La société ACCENTYS a délivré de son côté, en date du 7 mars 2024, un commandement de payer avec clause résolutoire. Afin de contester ce commandement, GROUPIMO a dû assigner ACCENTYS devant le tribunal judiciaire pour demander entre autres, la nullité du commandement de payer, la régularisation des loyers, des charges, au titre des années 2021, 2022 et 2023, et d'autres sujets qui posent soucis dans le cadre de la jouissance du local à usage de bureau loué.

La première audience a eu lieu le 28 juin 2024 et a fait l'objet de plusieurs renvois.

Lors de la dernière audience, fin 2025, le dossier a fait l'objet d'un renvoi à la mise en état du 16 janvier 2026 pour la réplique de la partie adverse.

INITIATIVES (ex INICIATIVAS)

GROUPIMO s'est attaché les services de la société de conseil en financement de l'innovation INICIATIVAS pour un accompagnement technique dans le montage des dossiers fiscaux de remboursement des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche.

Toutes les demandes de remboursement ayant été rejetées par l'administration fiscale, malgré les recours au Tribunal administratif intentés par GROUPIMO sur les conseils d'INICIATIVAS.

En dépit des multiples demandes et mises en demeure qui lui ont été adressées par GROUPIMO, la Société F. INICIATIVAS se refuse à procéder au remboursement de la rémunération qui lui a été versée, méconnaissant ainsi les stipulations contractuelles.

La Société GROUPIMO, n'a eu d'autre issue que de s'adresser au Tribunal de Commerce compétent afin d'obtenir le remboursement honoraires indûment perçus.

Par jugement contradictoire rendu en premier ressort en date du 18 septembre 2025, le tribunal des activités économiques de Nanterre a condamné la société INITIATIVE (ex INICIATIVAS) au paiement de 22.790,76 € en remboursement des prestations facturées au titre des de la formulation de demandes de Crédit d'Impôts Recherche des années 2015, 2016 et 2017 et 3.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La société INITIATIVE a fait appel du jugement auprès de la Cour d'Appel de Versailles le 29 octobre 2025.

Mme CLAVEAU

En date du 3 octobre 2025, Mme CLAVEAU a assigné solidairement la société GROUPIMO devant le Tribunal Judiciaire de Fort de France en paiement de la somme de 55861 € au titre d'un préjudice lié à des infiltrations d'eau dans l'appartement dont elle est propriétaire au SDC de la Résidence VALMAYORE.

L'audience est fixée au 2 février 2026.

M. Xavier SAINT-LOUIS c/ EXPERTIM - GROUPIMO

Un salarié de la filiale EXPERTIM, placée en liquidation judiciaire, a engagé une procédure de conciliation devant le conseil des prud'hommes contre EXPERTIM et GROUPIMO.

Sa demande portait sur le paiement de 35.076 € au titre de dommages et intérêts, 586 € au titre de rappels de salaires et 3.000 € au titre de l'article 700.

L'affaire a été portée devant les tribunaux, le jugement a été prononcé à l'audience du 25 juillet 2024.

Le Conseil des prud'hommes a jugé GROUPIMO et EXPERTIM co-employeur de ce salarié et a condamné GROUPIMO au paiement de 2.538 € au titre de dommages et intérêts, 586 € au titre de rappels de salaires et 1.000 € au titre de l'article 700 GROUPIMO devra également rembourser à France Travail les éventuelles indemnités chômage versées à ce salarié.

GROUPIMO a décidé de faire appel dans ce dossier.

A l'audience du 21 octobre 2025, le juge a ordonné la clôture de l'instruction de l'affaire, le dossier a été déposé à l'audience du 16 décembre 2025. La décision est attendue à compter du 24 février 2026.

M. Stéphane PLAISSY c/ GROUIMO

M. Stéphane PLAISSY, ancien PDG, a engagé une procédure de conciliation devant le conseil des prud'hommes contre GROUIMO.

Le dossier a été audié le 26/06/2025, le prononcé de la décision fixée au 15 octobre 2025 puis prorogé au 14 novembre 2025.

A l'audience du 14 novembre, la Présidente du Bureau de Jugement a ordonné la réouverture des débats, l'audience a été fixée au 29 janvier 2026.

B. Principaux risques

1. Risques liés à la protection réglementaire et juridique

L'activité immobilière est soumise à un cadre réglementaire strict. Ce contexte réglementaire évolue régulièrement rendant les métiers plus complexes, et exige de plus en plus de professionnalisme de la part des différents acteurs.

Groupimo a mis en place des process internes pour fournir à ses équipes les moyens de s'adapter rapidement à l'évolution de la réglementation.

La loi Hoguet, dans sa rédaction issue de la loi ALUR, soumet les professionnels de l'immobilier à une obligation de formation continue.

2. Risques de responsabilité et défaillance

La nature de l'activité de la Société la conduit à manipuler des fonds appartenant à des tiers pour un volume important, ainsi qu'à gérer des situations de défaut de paiement pour ses clients qui peuvent se retourner contre elle ou ses filiales, l'amenant à faire jouer sa responsabilité financière. Ces risques de responsabilité sont couverts de manière réglementaire par des assurances et garanties.

Les sociétés du Groupe sont par ailleurs couvertes, ainsi que l'exige la réglementation, par des assurances de responsabilité professionnelle qui garantissent tiers et clients contre les risques d'erreurs professionnelles.

Les processus de gestion centralisée mis en place permettent de suivre les encours clients et leur échéance en temps réel et de gérer les relances. Ces mêmes process sont utilisés pour la gestion de l'encours clients propre au groupe.

La typologie de la clientèle de GROUPIMO est marquée par un fort éclatement, avec un encours moyen par client faible, ce qui limite le risque de défaillance.

Les filiales du Groupe ayant une activité immobilière étaient garanties par la SEGAP et GROUPAMA.

Le détail des garanties octroyées : voir tableau des garanties au 31 décembre 2025 , annexe 3

III- UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Néant

IV. EVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

ACCENTYS (bailleur siège social)

Le 8 janvier 2026, GROUPIMO a déposé des conclusions d'incidents auprès du Juge de la mise en état en invoquant le principe de l'estoppel et demandé de déclarer irrecevable la société ACCENTYS en sa demande reconventionnelle de condamnation de la société GROUPIMO au paiement de la somme de 68.2 k€.

Le 16 janvier, le dossier a été renvoyé à la mise en état du 13 mars 2026 pour conclusions sur l'incident soulevé par GROUPIMO.

Le dossier a été renvoyé au 19 juin 2026.

INITIATIVES (ex INITIATIVAS)

Les conclusions d'appel nous ont été notifiées par la partie adverse le 27 janvier 2026. GROUPIMO dispose d'un délai de 4 mois pour notifier à son tour ses conclusions en réponse.

Mme CLAVEAU

Lors de l'audience du 02 février 2026, GROUPIMO a déposé des conclusions d'incident sur le défaut d'intérêts à agir de Mme CLAVEAU à l'encontre de GROUPIMO.

Mme CLAVEAU ne peut faire aucun lien entre GROUPIMO et son litige concernant l'apparition de désordres dans son appartement. GROUPIMO SA est une holding et

par définition n'a jamais été syndic du Syndicat des copropriétaires de la résidence VALMAYORE.

Le dossier a été renvoyé à l'audience du 24 avril 2026.

M. Xavier SAINT-LOUIS c/ EXPERTIM - GROUPIMO

Le délibéré prévu le 24 février n'a pu être rendu dans les délais en raison d'une surcharge de travail de la Cour d'Appel. Il est attendu pour le 21 avril 2026.

M. Stéphane PLAISSY c/ GROUPIMO

Le délibéré est attendu pour le 7 mai 2026.

GARANTIE FINANCIÈRES ET RCP

Depuis le 01 01 2025 les garanties professionnelles sont couvertes par la SEGAP et GROUPAMA

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la société ADMINIMO a été prononcée le 22 janvier 2026.

La clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la société RENOVIMO a été prorogée à juillet 2026.

Concernant la société EXPERTIM, le tribunal a renvoyé la clôture du dossier au 12 mai 2026.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Fort de France en date du 19 janvier 2026, la société DFA a été placée en liquidation judiciaire.

A. Prises de participations

Néant

B. Prises de contrôle

Néant

VI. CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Néant

VII. INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application de l'article L233-13 du Code de commerce nous vous informons que :

- Monsieur Stéphane PLAISSY né le 4 janvier 1969 à Paris 75018, de nationalité Française, demeurant à Le Robert 97231 Pointe la Rose détenait une participation indirecte de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2025 ;

- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant 49, rue Henri Barbusse 92190 MEUDON détenait une participation directe de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2025 ;

-Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant à Fort de France, 16 Route des Rochers détenait une participation directe de plus de 1/5 du capital social de la société Groupimo au 31 décembre 2025

VIII. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2025.

La proportion du capital détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées s'élève à plus de 1% (soit 13544 titres détenus par les salariés) du capital social.

IX. AFFECTATION DU RÉSULTAT

A. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 102.094 euros de la manière suivante :

Distribution de dividendes : 0 euros

Réserve légale : 0 euro

Report à nouveau : 102.094 euros

Si vous suivez notre proposition, le compte report à nouveau s'élèverait à 862.754 euros.

B. Distribution de dividendes

Le dividende unitaire est donc de 0 euros.

Le dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2^o de l'article 158-3 du Code général des impôts. Nous vous rappelons que la loi de finance 2008 a modifié l'imposition des dividendes versés aux personnes physiques. Désormais, celles-ci ont la possibilité d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 21% (article 117 quater du Code Général des Impôts) au lieu d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en notifiant par écrit leur décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire de 21%, la totalité des dividendes perçus est, d'une part exclue du bénéfice de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel et d'autre part, n'ouvre pas droit au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille. En outre, le bénéfice de la déduction du revenu imposable de la quote-part de CSG déductible (5,80%) est perdu.

C. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

EXERCICES	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2024	0 €		
2023	0 €		
2022	0 €		

X. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé.

XI. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

A. Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article R 225-83 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Voir : Liste Mandats GROUPIMO 2025 annexe 4

B. Situation des mandats des administrateurs

Nous indiquons au conseil que la durée des mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant à MEUDON 92190, 49 rue Henri Barbusse.
- Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 16 (75), de nationalité française, demeurant à Fort de France 97200, 16 Route des Rochers.
- Madame Cédrine VIEUVEL MARIE- JOSEPH, née le 31 octobre 1981 à Schoelcher (972), de nationalité française, demeurant à LE PLESSIS ROBINSON 92350, 3 square des Tilleuls.
- Madame France PATEROUR, née le 23 juin 1967 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant à SAINT-XANDRE 17138, 4 rue Salvador Dali.

Expirent le 21/08/2030.

XII. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-8 nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables, et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

		Salaires	Rémunération d'administrateur	Indemnité de Gérance	Avantage en nature	TOTAL
Didier Nicolai	Président Directeur Général Délégué	0	58026		0	58026

Philippe Kault	Directeur Général Délégué	0	0		0	0
-------------------	------------------------------	---	---	--	---	---

Nous vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

XIII. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Par AGE du 12 février 2025 M. Marc-Olivier CAFFIER est nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'au 31/12/2030.

Par ailleurs, une mission complémentaire a été approuvée pour l'exercice clos au 31/12/2024.

XIV. AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions des articles L 225-35 et R225-28 du Code de commerce et, le Conseil d'administration a autorisé :

Aucun engagement de la nature de ceux visés aux articles L225-35 et R225-28 du code de commerce n'a été souscrit au cours de l'année 2025.

XV. Rapport sur les procédures et contrôle interne 2025

Conformément aux dispositions des articles L225-37 du Code de Commerce, nous vous rendons comptes aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration et le Président Directeur Général ont mis en place des mesures d'amélioration des procédures de contrôle des activités de la Société au cours du présent exercice, qui devront trouver leur pleine efficacité durant l'exercice.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration – Gouvernement d'entreprise

1.1. Répartition du capital de la Société

Selon le tableau de répartition de l'actionnariat joint, au 31 décembre 2025 (annexe 5).

1.2. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 3 membres titulaires et un membre suppléant :

- *Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant à MEUDON 92190, 49 rue Henri Barbusse.*
- *Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris (76), de nationalité française, demeurant à Fort de France 97200, 16 Route des Rochers.*
- *Madame Cédrine VIEUVEL MARIE- JOSEPH née le 31 octobre 1981 à Schoelcher (972), de nationalité française, demeurant à LE PLESSIS ROBINSON 92350, 3 square des Tilleuls.*
- *Madame France PATEROUR née le 23 juin 1967 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant SAINT XANDRE 17138, 4 rue Salvador Dali.*

*Durée des mandats d'administrateurs : 6 années
Expiration des mandats : 21 août 2030.*

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique (et plus particulièrement immobilier) et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

1.3. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration et limitations des pouvoirs des Directeurs Généraux

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

La Société est dirigée par un Président Directeur Général qui assume, avec sa Direction Générale, la gouvernance de la Société.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

En sa qualité de Directeur Général, le Président Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales.

La mission du Président Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

L'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général est fixé par le conseil d'administration. Les administrateurs dans leurs fonctions, contrôlent l'action du Président Directeur Général.

1.4. Réunions et activités du Conseil

Le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. En particulier, il :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport annuel qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle.

Le Président porte à la connaissance du Conseil tout problème où, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation stratégique de la S.A. GROUPIMO.

Conformément aux dispositions de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, le Commissaire aux comptes de la Société est convoqué à toutes les séances du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes sociaux et consolidés.

1.5. Information des administrateurs de la Société

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance, ceux-ci reçoivent un dossier comportant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Hors séances du Conseil, les administrateurs peuvent se faire communiquer toutes les informations importantes concernant la Société.

1.6. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social de la société.

1.7. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par la secrétaire générale du Conseil (Madame assure pour l'heure cette fonction) à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations. Il est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du conseil d'administration suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

1.8. Mode de fonctionnement de la Direction

La Présidence Direction générale de la Société est assurée depuis le mois d'août 2024 par Monsieur Didier NICOLAI.

Monsieur Didier NICOLAI travaille en coordination directe avec sa direction générale, notamment :

- Philippe KAULT qui est Directeur Général Délégué,
- Cédrine VIEUVEL MARIE-JOSEPH qui est Directrice Générale Déléguée en charge des Services Généraux et du Back office
- France PATEROUR qui est Directrice Générale en charge du Financier.

Des réunions entre ces intervenants sont organisées régulièrement afin d'assurer un reporting efficace à la Direction.

En sus, des réunions hebdomadaires sont organisées afin d'assurer une bonne circulation de l'information de la société. Ensuite, chaque directeur à la charge d'organiser au moins une fois par semaine une réunion avec ces services et collaborateurs.

1.9. Les jetons de présence

Les administrateurs n'ont pas reçu de jetons de présence au cours de l'exercice 2025.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Le contrôle interne est défini comme un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la sécurité des actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

2.1. Présentation et organisation de la Société

Suite à un déménagement effectif au 1er septembre 2024, au rez de chaussée du même immeuble pour des locaux plus adaptés à la clientèle et aux collaborateurs, les salariés et collaborateurs de la Société sont répartis sur le site de trident :

Agence	adresse mail	téléphone	fax	Adresse
Trident	contact@groupimo.com	05 96 75 76 77	05 96 75 09 65	Trident 12-14 avenue Louis Domergue 97200 Fort de France

Les aspects juridiques sont traités par notre service Juridique (juridique@groupimo.com) aidé selon le domaine de spécialisation de chaque problématique de cabinets d'avocats externes.

Toutes décisions et signatures de contrats engageant la Société sont centralisées au niveau des différents départements et de la Direction Générale.

Toutes les Directions Administratives de la Société sont regroupées avec la direction du Front office, au siège afin d'accentuer la cohérence de la Direction.

2.2. Objectifs et limites du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion, de réalisation des opérations et les actions du personnel permettent d'atteindre les objectifs fixés par la Direction pour la bonne exécution de sa stratégie ;
- de vérifier que les informations comptables et financières communiquées sont fiables et représentatives de l'activité et de la situation du groupe ;
- de s'assurer que les lois et réglementations en vigueur sont respectées.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

La Société dispose d'un service Qualité qui s'occupe de faire converger grâce à la mise en place d'audit : le contrôle interne, le système de management de la qualité et la maîtrise des risques (qualite@groupimo.com).

2.3. Les acteurs du contrôle interne

Les activités de contrôles opérationnels sont réalisées par les responsables de sites ou les responsables métiers (commercial/administration des ventes, production/qualité, achats, administration et finances).

Les opérations de contrôle interne sont supervisées par la Direction Générale.

La Société se fait assister au besoin par des prestataires extérieurs : avocats pour la prévention et la gestion des contentieux, experts comptables pour l'assistance à la comptabilité.

2.4. Processus de contrôle des risques principaux

5 composantes seront étroitement liées afin de répondre efficacement à la stratégie et au développement de la Société.

1. Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des procédures, des modes opératoires, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés.
2. La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.
3. Un système de recensement, d'analyse et de gestion des risques.
4. Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société.
5. Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Cette surveillance s'appuiera sur la fonction d'audit interne de la société. Il s'agira de vérifier l'adéquation entre la réalité du terrain et les objectifs du groupe.

A cet effet, un système d'information est opérationnel et reste le vecteur principal des 5 points cités ci-dessus.

Risques liés à la stratégie et au développement de la Société

La Direction Générale, qui est en contact direct et quotidien avec les différents responsables de sites, bénéficie d'une remontée régulière d'informations financières et commerciales afin de faire évoluer rapidement les infrastructures et les capacités humaines si nécessaire.

Par ailleurs, la Direction Générale entretient des liens privilégiés avec l'ensemble des fournisseurs et prestataires de services qui permettent à la Société de proposer des produits innovants par rapport à ceux de ses concurrents et d'être très réactive aux attentes des clients.

Risques relatifs à l'activité

Les risques relatifs aux fonctions principales de la Société sont principalement couverts par la mise en place d'états de suivi réalisés sous forme de reporting régulier (c'est le cas pour chacun des métiers avec un suivi par rapport aux objectifs qui est publié chaque mois).

Risques liés aux fonctions support

Les fonctions support comprennent le management du personnel, la finance, le juridique, les systèmes d'information.

3. Préparation de l'information financière

Plusieurs procédures ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable de la Société et afin de l'adapter aux nécessités d'information du public dans le cadre de sociétés admises aux négociations sur un marché organisé et faisant appel public à l'épargne.

L'information financière et comptable fait l'objet d'un *reporting* quasi-permanent à la Direction Générale.

La Direction Générale fait appel à des experts externes chaque fois que cela s'avère nécessaire afin de répondre à l'ensemble des problématiques.

La direction générale et ses équipes assurent notamment la coordination du processus de clôture et le suivi des opérations fiscales.

3.1. Système d'information

Le logiciel SAGE est actuellement utilisé pour la partie comptable, paie et états financiers. Les logiciels métiers sont Vilogi pour la gestion et la copropriété, Windiags pour les diagnostics, Novanet pour le courtage d'assurance, et Redmine en CRM global (open source).

Le Système d'Information Décisionnelle (SID) se développe autour de Redmine dans lequel a été intégré un CRM.

3.2. Processus budgétaire

Chaque année la Direction Générale établit un compte de résultat prévisionnel pour la Société. Ce compte de résultat est validé par les différents services sur la base des choix stratégiques. Ce budget donne lieu à une actualisation des hypothèses retenues lorsque cela est nécessaire.

3.3. Processus d'arrêté comptable semestriel et annuel

Le processus d'arrêté comptable est confié à la comptabilité société. Celle-ci travaille en étroite collaboration avec les autres départements qui lui apportent toutes les informations dont elles ont la responsabilité. En particulier :

- Les responsables de sites et services
- La comptabilité mandant

3.4. Gestion de la trésorerie et contrôle des paiements

La gestion de la trésorerie est assurée par la Direction Générale. Les rapprochements bancaires sont revus régulièrement et le plan de trésorerie à court terme est ajusté quotidiennement. Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement annuel par le service comptabilité société.

Toutes les factures font l'objet d'un contrôle par le responsable du site ou du métier qui a engagé la dépense ou par les Directeurs généraux.

Seuls ont le pouvoir de signer les chèques et ordres de virement :

- les directeurs généraux
- les cadres comptables spécialement habilités pour la comptabilité mandant
- les cadres spécialement habilités pour la comptabilité société

La Direction Générale surveille le niveau de la trésorerie au quotidien.

3.5. Procédures de suivi des actifs

La Société a formalisé des procédures de suivi des actifs. Spécifiquement dans le cadre de l'obligation réglementaire d'amortissement et de provisions sur les fonds de commerce.

Compte tenu de son activité et de son organisation, les actifs les plus sensibles sont constitués par les valeurs de ses participations. De fortes régularisations sont à

prévoir à l'issue des tests et des recensements effectués pour se conformer à la législation en vigueur, et donner une valeur plus réelle des actifs des filiales, et de leur valorisation au bilan de la holding.

3.6. Procédures de contrôle de la communication financière

La Société est cotée sur le marché d'Eurogrowth depuis juillet 2007. La Société est tenue d'informer le marché et ses actionnaires de tout élément significatif intervenant et pouvant avoir une incidence sur son cours de bourse.

La communication financière est préparée par la comptabilité société, à l'exception de celle qui n'est pas liée à des données comptables.

Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers sont rédigés/revus de manière transversale par la Direction Générale, et pour les opérations le nécessitant un cabinet d'avocats. Ils sont soumis à l'ensemble des administrateurs avant publication.

De façon à limiter le risque d'une communication erronée ou contradictoire, la Société a recours à la société In extenso

Conclusions de la Direction

Ce rapport a été préparé par la Direction générale.

La Société est consciente de la nécessité de gérer au mieux ses procédures liées aux processus opérationnels, afin d'améliorer ses marges et son résultat et afin de se conformer aux exigences d'information liées à son statut de société dont les titres sont négociés sur un marché organisé et faisant appel public à l'épargne.

A cet effet, une lecture exhaustive du présent rapport sera donnée lors de la prochaine réunion de Direction pour que chacun puisse l'appréhender au mieux.

La Direction estime que les mesures décidées, dont la mise en œuvre prend par nature du temps, sécurisent et amélioreront sensiblement l'information et le contrôle interne, à chacune des étapes de production et de gestion (financière, commerciale et comptable) et à protéger les actionnaires et le marché.

Nous espérons que ces propositions remporteront votre agrément et que vous voudrez bien émettre un vote favorable aux résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration
Le 27 avril 2026

ANNEXE 1- Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/12/2021	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2024	Exercice 31/12/2025
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 325 876	1 325 876	1 325 876	1 325 876	1 325 876
Nombre des actions ordinaires existantes	1 325 876	1 325 876	1 325 876	1 325 876	1 325 876
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxe	1 374 719	1 164 151	1 129 289	587 929	422 047
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	269 025	76 267	205 870	124 668	-549 933
Impôts sur les bénéfices	-28 074	-3 540	112 682	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	753 010	55 288	-371 328	17 411	102 094
Résultat distribué	200 009	0	0	0	0
III. Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.224	0.060	0.070	0.094	-0.415
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.568	0.0417	-0.280	0.013	0.077
Dividende attribué à chaque action (a)	0.0154	0	0	0	0
IV. Personnel Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice	386 632	361 120	249 893	102 200	106 857

Créances Clients au 31.12.2025

GROUPIMO

Échéances 31/12/25	Créances échues à la clôture	Échéances à J+15	Échéances entre J+16 et J+30	Échéances entre J+31 et J+45	Échéances entre J+46 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéance	Total Créances Clients
Clients A00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Clients B00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Clients C00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Clients D00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Clients E00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Clients Groupe	1 300 203 €	- €	30 892 €	- €	- €	384 135 €		1 715 230 €
Total à payer	1 300 203 €	- €	30 892 €	- €	- €	384 135 €	- €	1 715 230 €
Clients douteux	202 440 €							202 440 €
Factures à établir	- €							- €
Clients Intérêts courus	9 408 €							9 408 €
Clients Avoirs à établir	- €							- €
Autres Avoirs	- €							- €
TOTAL	1 512 050 €	- €	30 892 €	- €	- €	384 135 €	- €	1 927 078 €

Dettes Fournisseurs au 31.12.2025

GROUPIMO

Échéances 31/12/25	Dettes échues à la clôture	Échéances à J+15	Échéances entre J+16 et J+30	Échéances entre J+31 et J+45	Échéances entre J+46 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéance	Total Dettes Fournisseurs
Fournisseurs A00	140 761 €	107 €	- €	107 €	- €	44 252 €		185 227 €
Fournisseurs B00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Fournisseurs C00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Fournisseurs D00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Fournisseurs E00	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
Fournisseurs Groupe	547 €	- €	- €	- €	- €	- €		547 €
Total à payer	141 307 €	107 €	- €	107 €	- €	44 252 €	- €	185 774 €
Factures non parvenues	19 761 €							19 761 €
Avances et Acomptes	- 215 €							- 215 €
Autres Avoirs	- 29 523 €							- 29 523 €
TOTAL	131 330 €	107 €	- €	107 €	- €	44 252 €	- €	175 797 €

ANNEXE III - GARANTIE GROUIMO au 31 12 2025

AGENCES	GARANTIE FINANCIERE	ACTIVITES	MONTANT DE LA GARANTIE	RCP
GROUIMO GESTION	SEGAP SLEGA05336	GESTION TRANSACTION	1 700 000 110 000	GROUPAMA C440248
MIG GUYANE	SEGAP SLEGA05335	GESTION SYNDIC	500 000 150 000	GROUPAMA C440254
#MARTINIQUESYNDIC	SEGAP SLEGA05328	SYNDIC	1 500 000	SEGAP SLEGI05008

C.P.
97212018000032251
97312018000034181
97212017000022056



Annexe IV - Liste Mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux de Groupimo au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(Article 225-102-1 alinéa 3 code de commerce)

DIRIGEANTS

Monsieur Didier NICOLAI
Né le 26 mars 1969 à Paris (16^e)

GROUPIMO (SA), Administrateur, Directeur Général Délégué
GROUPIMO GESTION (SARL), Gérant
COMAPHI (SARL), Gérant
M.I. GUYANE (SARL), Gérant
LES TERRASSES DE L'ENCLOS (SCI), Gérant
SCI LYBY (EURL), Gérant
EXPERT'IM (SARL), Gérant
DNI (EURL), Gérant
ELGER, (S.A.S), Président
#MARTINIQUESYNDIC (SARL), gérant
APPARTIMO SARL, gérant

Monsieur Philippe KAULT
Né le 12 octobre 1965 à Blois

GROUPIMO (SA), Administrateur, Directeur Général Délégué
DFA (SARL), Gérant
PK (EURL), Gérant
KAPIMAT (SARL), Gérant
RENOVIMO (SARL), Gérant
ADMINIMO (SARL), Gérant



Groupimo.fr



0596 76 62 26 • Contact@groupimo.com • 12/14 Av. Louis Domergue - Imm. Le Trident Bat A - Montgéralde - 97200 FORT DE FRANCE

Groupimo, SA représentée par le PDG en exercice. IBAN : FR76 1287 9000 0100 2211 2214 093 - BIC : DELUFR22XXX - DOM : DELUBAC
RCS FORT DE FRANCE TMC N° 432 271 534 00070 au capital de 1 325 876 €



Annexe V - Actionnariat nominatif au 31 décembre 2025

Identifiant	Civilite	Nom	Prénom	Quantite	Forme de Detention
<i>Financière d'Uzès ID</i>	<i>Title</i>	<i>Last name</i>	<i>First name</i>	<i>Quantity</i>	<i>Denomination of registered client</i>
204	MR	NICOLAI-GUERIN	DIDIER	311 175,00	NOM ADMINISTRÉ
83	MR	KAULT	PHILIPPE JOSE	293 818,00	NOM ADMINISTRÉ
190	SOCIETE	SPL		287 470,00	NOM ADMINISTRÉ
66	MME	PLAISSY	EMMANUEL LE	4 582,00	NOM PUR
65	MR	PATEROUR	FRANCE	4 025,00	NOM PUR
95	MME	CYRIES	CATHERINE	3 680,00	NOM PUR
147	MR	GUEDJ	DAVID	2 690,00	NOM PUR
85	MR	NICOLAI-GUERIN	DIDIER	2 300,00	NOM PUR
200	MR	ANQUEZ	JOHAN	2 090,00	NOM PUR
189	MR	CHAROBERT	JEAN-LUC LOUIS	2 028,00	NOM ADMINISTRÉ
91	MME	BIENVENU	MONIQUE	1 700,00	NOM PUR
182	MR	PEROUMAL	JOEL	1 330,00	NOM PUR
90	MME	BERNARD	SANDRA	1 200,00	NOM PUR
187	MME	ANTONIN	PEGGY	1 180,00	NOM PUR
186	MR	LOTHAIRE	JEAN FRANCOIS	1 180,00	NOM PUR
199	MR	BERNARD	FABIEN	1 090,00	NOM PUR
120	MME	PIERRODE	MARIE-CLAUDE	1 070,00	NOM PUR
179	MR	MALINDO	RONY LIORAN	1 050,00	NOM PUR
77	MME	ZAMEO	SOLANGE	1 039,00	NOM PUR
214	MME	PANZO	ANAISE	1 000,00	NOM PUR
233	MR	ETCHETO	CLAUDE	961,00	NOM ADMINISTRÉ
28	MME	BEUCHARD	PASCALINE	825,00	NOM PUR
212	MR	MELINARD	QUINCY	800,00	NOM PUR
223	MR	ROCH	CEDRIC	800,00	NOM PUR
41	MR	GACHET	LUDOVIC	642,00	NOM PUR
68	MME	RICHARD	FLORENCE	602,00	NOM PUR
185	MR	GRIVALLIERS	YANN	574,00	NOM PUR
181	MME	MOUFLARD	MAHILE	550,00	NOM PUR
39	MLLE	FOURNIER	SANDRINE	522,00	NOM PUR
100	MME	EMELIE	ELIANE	515,00	NOM PUR
58	MLLE	MICHANOL	ANDREE	512,00	NOM PUR
7	MR	GUICHARD	CHARLES	503,00	NOM PUR

37	MR	FEFFER	NICOLAS	502,00	NOM PUR
49	MR	LAFON	ERIC	502,00	NOM PUR
70	MLLE	SPERZAGNI	CLAIRE	502,00	NOM PUR
45	MR	HUNAUT	JEAN-YVES	502,00	NOM PUR
46	MR	JEDRZEJOWSKI	LUDOVIC	502,00	NOM PUR
47	MR	LAFFITE	STEPHANE	502,00	NOM PUR
229	MR	JUSTIN	LOIC	500,00	NOM PUR
224	MR	STOUPAN	BRUNO	500,00	NOM PUR
218	MME	PIQUIONNE	NICOLETTA	500,00	NOM PUR
157	MR	MEUBLAT	YANN	500,00	NOM PUR
125	MME	ROUSSELET	BRIGITTE	500,00	NOM PUR
142	MR	DENARIEZ	JEROME	500,00	NOM PUR
5	MME	NICOURT	FLORENCE MARIE MONIQUE	484,00	NOM PUR
118	MR	ORESTILE	FREDDY DIDIER	460,00	NOM PUR
59	MR	NAKACHE	NICOLAS	451,00	NOM PUR
73	MME	VICTOR	SUZANNE	430,00	NOM PUR
126	MR	SCHAFFER	DIDIER	400,00	NOM PUR
25	MR	BAPTISTE	KARL	348,00	NOM PUR
215	MME	SIVATTE	JESSICA	300,00	NOM PUR
64	MME	PAOLPI	VERONIQUE	250,00	NOM PUR
193	MLLE	MAYAUT	SONIA	250,00	NOM PUR
51	MR	LEGRAND	STEPHANE	240,00	NOM PUR
16	MLLE	REHEISSER	LAETITIA	222,00	NOM PUR
209	MME	BARRACO	JULIE	200,00	NOM PUR
232	MR	DENEUVILLE	FRANCOIS	200,00	NOM ADMINISTRATEUR
230	MR	KICHENIN	JACQUES-M ATHIEU	200,00	NOM PUR
225	MR	BRIGHTON	GUY-ALBER T	200,00	NOM PUR
222	MME	VILOCY	ANGELE	200,00	NOM PUR
220	MR	ROSET	ANDY	200,00	NOM PUR
219	MME	ROMANY	ASTRID	200,00	NOM PUR
217	MME	APOCALE	ELODIE	200,00	NOM PUR
216	MR	VIERSAC	GILBERT	200,00	NOM PUR
213	MR	NAGELS	GUILLAUME	200,00	NOM PUR
211	MR	LANOIX	LIONEL	200,00	NOM PUR
207	MR	PLAISSY	JEREMY	200,00	NOM PUR
122	MME	RANGON	MARIE-LINE ISABELLE	200,00	NOM PUR
197	MLLE	MILOME	GHYLAINE	180,00	NOM PUR
29	MME	BROC	CAMILLE	180,00	NOM PUR
61	MR	NONNON	HARRY	180,00	NOM PUR
56	MR	MARAJO	MARC-AND RE	150,00	NOM PUR
176	MR	NICOLIN	JEAN	150,00	NOM ADMINISTRATEUR

32	MR	DESCHAMPS	PATRICE	150,00	NOM PUR
67	MLLE	RAYSSAC	NADINE	130,00	NOM PUR
191	MLLE	ROBERTSON	STEPHANIE	100,00	NOM PUR
208	MR	AUGUSTINE	BRICE	100,00	NOM PUR
226	MR	CADARE	DAVID	100,00	NOM PUR
145	MME	DJIAN	SANDRINE	100,00	NOM PUR
221	MME	ZAMON	MELINDA	100,00	NOM PUR
75	MR	WALOSZEK	LAURENT	90,00	NOM PUR
174	MR	BERHABE	RAPHAEL	85,00	NOM PUR
198	MLLE	PETRO	GAELE	80,00	NOM PUR
196	MR	RODRIDE	MARVIN	79,00	NOM PUR
72	MR	TRABON	DANY	75,00	NOM PUR
55	MR	MACHUE	YVES-PIERR E	60,00	NOM PUR
78	MLLE	GRANGE	AMANDINE	60,00	NOM PUR
105	MME	SORRENTE-G RAINE	ISABELLE ARMANDE	60,00	NOM PUR
35	MME	DUVENTRU	DANIELLE	60,00	NOM PUR
48	MR	LAFON	ANTHONY	60,00	NOM PUR
112	MME	LUQUET	ANNE	60,00	NOM PUR
121	MME	PLACIDE	PAUL	60,00	NOM PUR
104	MME	GERMAIN	CECILE	60,00	NOM PUR
151	MR	JEAN-MARIE	HERVE	50,00	NOM PUR
158	MR	MILARD	YOANN	50,00	NOM PUR
162	MR	PRIVAT	RAPHAEL	50,00	NOM PUR
164	MR	RIBAL	KARL	50,00	NOM PUR
173	MME	WILLIAM-GA ZIN	PATRICIA	50,00	NOM PUR
192	MR	DUGUET	PASCAL	50,00	NOM PUR
194	MLLE	LOUISOR	CORINE	50,00	NOM PUR
52	MR	LEGROS	JEAN-PHILIP PE	45,00	NOM PUR
74	MME	VILLET	NELLY	41,00	NOM PUR
33	MME	DINTIMILLE	CARINNE	39,00	NOM PUR
21	MR	ABELA	ALEX	37,00	NOM PUR
30	MME	CORREIA	SANDRA	37,00	NOM PUR
57	MME	MARCHAND	CATHERINE	30,00	NOM PUR
50	MLLE	LAVOL	CYNTHIA	30,00	NOM PUR
10	MLLE	LEGRAND	MYRIAM	30,00	NOM PUR
116	MME	MONTARON	ISABELLE	20,00	NOM PUR
114	MME	MARCELINE	ELZA	20,00	NOM PUR
117	MME	NOLBAS	LEILA	20,00	NOM PUR
110	MME	LOUEMBA	LYDIE	20,00	NOM PUR
98	MR	DINTIMILLE	JUDE	20,00	NOM PUR
88	MME	BARCLAY	CORINNE	20,00	NOM PUR
119	MME	PHILBERT	SONIA	20,00	NOM PUR
17	MR	MARMONT	JULES	15,00	NOM PUR
69	MME	ROUSSEAU	CECILE	15,00	NOM PUR
26	MME	BEMATOL	DIELETTE	15,00	NOM PUR

40	MLLE	FRANCOIS	ALEXANDRA	15,00	NOM PUR
43	MR	GROSOL	FRITZ-GAEL	15,00	NOM PUR
53	MME	LESNE	FRANCOISE	15,00	NOM PUR
54	MLLE	LORIENT	LAETITIA	15,00	NOM PUR
80	MR	DUSSAUX	JEAN-CLAU DE ANDRE MARIE	12,00	NOM PUR
24	MME	ASSIE DE POMPIGNAN	MAYLIS	12,00	NOM PUR
27	MME	BEREAU	GUYLAINE	12,00	NOM PUR
165	MME	RIVIERE	YVETTE	10,00	NOM PUR
136	MME	BRONDEL	CELINE	10,00	NOM PUR
180	MME	MARIE-JOSEP H	CEDRINE	10,00	NOM PUR
11	MLLE	PELLEN	NOLWEN	10,00	NOM PUR
169	MR	SALGUEIRO	DANIEL	10,00	NOM PUR
172	MR	VELASCO	ALEXIS	10,00	NOM PUR
166	MME	ROBERT	CHRISTELLE	10,00	NOM PUR
171	MME	TIREAU	MARTINE	10,00	NOM PUR
149	MME	HOURDEAUX	REGINA	10,00	NOM PUR
140	MR	CONTARIN	LAURENT	10,00	NOM PUR
86	MME	ARMOUGON	MAEVA	10,00	NOM PUR
135	MME	BRIGANT	SANDRA	10,00	NOM PUR
132	MR	BARNOUIN	ADRIEN	10,00	NOM PUR
153	MME	LEVY	ANNIE	10,00	NOM PUR
148	MME	GUSTO	MARTINE	10,00	NOM PUR
96	MME	DE LAVEAU	JEANINE	10,00	NOM PUR
124	MME	REMAN	JULIETTE	10,00	NOM PUR
202	MR	KORMANN	LOUIS	7,00	NOM ADMINISTRE
23	MME	AMOUGON	MAEVA	7,00	NOM PUR
12	MR	GOUYER	JEROME	5,00	NOM PUR
22	MME	AIGLE	RENE	3,00	NOM PUR
42	MME	GALIPO	EVELYNE	3,00	NOM PUR
38	MLLE	FERVEL	ANNE	3,00	NOM PUR
60	MLLE	NOEL	PATRICIA	3,00	NOM PUR
19	MR	PELISSIER	PIERRE-YVE S JEAN BERNARD	1,00	NOM PUR
82	MLLE	PICANDET	MARIE-PAU LE	1,00	NOM PUR
20	MME	LALIRE	GISLAINE	1,00	NOM PUR